



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 janvier 2015
D - 2015/51

Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

**Participation financière des bailleurs aux
points infos Benauge et Aubiers-Lac.
Signature de conventions. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer une information continue sur les projets de renouvellement urbain des quartiers de la Benauge et Aubiers-Lac, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Coligny et Domofrance, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur les projets urbains et sur les travaux en cours dans ces quartiers.

Ces lieux offrent aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu de chaque projet urbain de quartier, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Ils ont également vocation à être des relais d'information auprès des habitants concernant leurs différentes préoccupations de la vie quotidienne (emploi, santé, culture, loisirs,...) et de véritables lieux de vie dans les quartiers en y proposant des animations et en mettant les locaux à disposition des associations et autres acteurs de proximité, associatifs ou institutionnels.

Les points infos projet urbain ont été créés dans des locaux appartenant à des bailleurs sociaux qui ont eux-mêmes financés les travaux de remise en état et les mettent à disposition de la Ville gratuitement. Ainsi, Coligny met à disposition un local rénové pour le quartier de la Benauge et Aquitanis, pour le quartier Aubiers-Lac. La Ville a financé le mobilier et le matériel informatique, et prend à sa charge l'animation des points infos grâce à l'emploi de deux stagiaires/apprentis.

En complément, les autres bailleurs des deux quartiers contribuent au financement du fonctionnement des points infos à hauteur de 3 500 euros chacun ; ainsi, Aquitanis participera au fonctionnement du point infos Benauge et Domofrance participera au fonctionnement du point infos Aubiers-Lac. Leur contribution permettra de financer essentiellement des actions de communication liées au projet urbain : expositions, communication en direction du public, animations,...

Il est proposé que cette somme soit mise à disposition de la Ville par les bailleurs ; la Ville en assurera la gestion et la traçabilité selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à :

- signer les conventions de gestion avec Aquitanis et Domofrance pour la mise à disposition des crédits,
- encaisser les sommes mises à disposition de la Ville par Aquitanis et Domofrance et en assurer la gestion pour le compte des bailleurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME Solène CHAZAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET AQUITANIS**

**Participation au point infos projet urbain et vie
quotidienne de la Benauges**

Janvier 2015

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,
Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part, et

Aquitanis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard BLANC,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – CONTEXTE

Afin d'assurer une information continue sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Benauges, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, la Cub, Aquitanis et Coligny, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur le projet urbain en général et sur les travaux en cours.

Il offre aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu du projet urbain, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Il a également pour vocation d'être un relai auprès de la population concernant toutes les préoccupations de la vie quotidienne (emploi, santé, culture, loisirs,...) en y proposant des animations et en mettant le local à disposition des associations et autres structures locales.

Article 2 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation d'Aquitanis au fonctionnement du point infos projet urbain de la Benauges.

Cette contribution d'un montant de 3 500 € sera versée à la Ville de Bordeaux qui en assurera la gestion et la traçabilité. Elle permettra de financer des actions en matière de communication et d'animation du point infos en lien avec le projet urbain du quartier.

Un suivi de la consommation de ces crédits sera effectué par la Ville de Bordeaux et les fonds non consommés au terme de la présente convention seront reversés à Aquitanis.

Aquitanis se libérera de la contribution due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par la Ville de Bordeaux dont les coordonnées lui seront communiquées par RIB.

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à affecter l'intégralité des sommes versées par Aquitanis au financement d'actions de communication (information des habitants, expositions temporaires ou permanentes,...) et d'animation du local (participation à des actions associatives,...) en lien avec le projet urbain du quartier,
- à adresser à Aquitanis les devis pour pré-validation avant engagement par la Ville,
- à adresser à Aquitanis les factures des prestations comme justificatifs de réalisation des actions financées au moyen des sommes versées par Aquitanis,
- à assurer un suivi de la consommation des crédits mis à disposition par Aquitanis et à lui en adresser régulièrement un bilan.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention d'application entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

Article 4 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les actions ayant déjà fait l'objet d'un accord de financement dans ce cadre seront menés à terme selon les modalités de la présente convention. La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, sera soumis aux juridictions compétentes à Bordeaux.

Article 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex,
- pour Aquitanis, 1 avenue André Reinson, 33 028 Bordeaux Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux Représentée par son Maire	Aquitanis Représenté par son Directeur Général
Alain JUPPE	Bernard BLANC



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET DOMOFRANCE**

**Participation au point infos projet urbain
Aubiers-Lac**

Janvier 2015

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,
Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part, et

DOMOFRANCE, représentée par son Directeur Général, Monsieur François CORNUZ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – CONTEXTE

Afin d'assurer une information continue sur le projet de renouvellement urbain du quartier Aubiers-Lac, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, la Cub, Aquitanis et Domofrance, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur le projet urbain en général et sur les travaux en cours, impactant directement la vie quotidienne du quartier.

Il offre aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu du projet urbain, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Il est également souhaité d'en faire un véritable lieu de vie du quartier en y proposant des animations et en mettant le local à disposition des associations et autres structures locales.

Article 2 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Domofrance au fonctionnement du point infos projet urbain des Aubiers.

Cette contribution d'un montant de 3 500 € sera versée à la Ville de Bordeaux qui en assurera la gestion et la traçabilité. Elle permettra de financer des actions en matière de communication et d'animation du point infos en lien avec le projet urbain du quartier.

Un suivi de la consommation de ces crédits sera effectué par la Ville de Bordeaux et les fonds non consommés au terme de la présente convention seront reversés à Domofrance.

Domofrance se libérera de la contribution due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par la Ville de Bordeaux dont les coordonnées lui seront communiquées par RIB.

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à affecter l'intégralité des sommes versées par Domofrance au financement d'actions de communication (information des habitants, expositions temporaires ou permanentes,...) et d'animation du local (participation à des actions associatives,...) en lien avec le projet urbain du quartier,
- à adresser à Domofrance les devis pour pré-validation avant engagement par la Ville,
- à adresser à Domofrance les factures des prestations comme justificatifs de réalisation des actions financées au moyen des sommes versées par Domofrance,
- à assurer un suivi de la consommation des crédits mis à disposition par Domofrance et à lui en adresser régulièrement un bilan.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention d'application entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

Article 4 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les actions ayant déjà fait l'objet d'un accord de financement dans ce cadre seront menés à terme selon les modalités de la présente convention. La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, sera soumis aux juridictions compétentes à Bordeaux.

Article 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex,
- pour Domofrance, 110 avenue de la Jallère 33 042 Bordeaux Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux Représentée par son Maire	Domofrance Représenté par son Directeur Général
Alain JUPPE	François CORNUZ